SVGW I+IG
Aziende specializzate della SVGW
Sociétés spécialisées de la SVGW
Fachfirmen des SVGW

STATUTS
des entreprises spécialisées de la SVGW
(SVGW I+IG)

1. NOM

Sous le nom «**SVGW I+IG**», s'est constitué un groupement d'intérêts composé de membres de SVGW (entreprises spécialisées dans l'industrie et l'ingénierie).

2. BUT, TÂCHES ET OBJECTIFS

2.1

Regroupement des sociétés domiciliées en Suisse et inscrites au registre du commerce et de bureaux d'ingénieurs-conseils actifs dans les secteurs de l'approvisionnement en eau, en gaz ou en chaleur.

2.2

Défense et coordination des intérêts communs par la participation aux commissions et groupes de travail de SVGW.

2.3

Renforcement du marché et des secteurs en Suisse, notamment en préservant le savoir-faire, en maintenant et en rendant attractifs les emplois, ainsi qu'en favorisant la qualité et la sécurité d'approvisionnement.

2.4

Participation à l'établissement d'un cadre réglementaire judicieux et applicable dans le cadre de la collaboration avec SVGW en soutenant son élaboration et son adaptation ainsi qu'en favorisant un accès simple et pratique aux règlements, directives et bases techniques de SVGW.

2.5

Garantie d'une gestion responsable des ressources, notamment par l'utilisation durable de l'eau et de l'énergie.

2.6

Le SVGW I+IG veille à ce que ses objectifs ou la poursuite de ses objectifs ne soient pas contraires aux statuts de SVGW. Dans le cadre de sa participation au cadre réglementaire de SVGW, le SVGW I+IG tient compte des intérêts de l'ensemble du secteur et de SVGW.

3. AFFILIATION

3.1 Conditions d'admission

Devient membre toute organisation qui:

- Est inscrite au registre du commerce ou agit en qualité de bureau d'ingénieurs-conseils et exerce des activités dans les domaines de l'eau, du gaz et de la chaleur; et
- Est membre de SVGW et soutient les objectifs de SVGW; et
- Respecte les prescriptions des autorités compétentes et les règles de la profession applicables à ses produits ou activités.

3.2 Procédure d'admission

Les organisations décrites au point 3.1 deviennent automatiquement membres du SVGW I+IG lorsqu'elles rejoignent SVGW.

3.3 Groupes spécialisés

Les membres (entreprises spécialisées) du SVGW I+IG sont répartis dans les groupes spécialisés suivants.

- Ingénieurs
- Conduites principales
- Installations intérieures
- Traitement de l'eau
- Post-traitement de l'eau
- Technologie MCR
- Protection contre la corrosion
- Gaz
- Chaleur

3.4 Fin de la qualité de membre

3.4.1

L'affiliation prend fin automatiquement lors de la fin de la qualité de membre de SVGW.

3.4.2
Les membres sortants n'ont aucun droit sur les biens du SVGW I+IG.

3.5 Membres d'honneur

Le comité du SVGW I+IG peut demander la qualité de membre d'honneur de SVGW pour les représentants d'un membre du SVGW I+IG.

4. ORGANISATION

Les organes du SVGW I+IG sont:

- L’assemblée générale (point 4.1)
- Le comité (point 4.2)
- L’organe de contrôle (point 4.3)

4.1 Assemblée générale

4.1.1 Convocation

L’assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an. Elle doit être convoquée par le comité au plus tard trente (30) jours avant sa tenue avec un ordre du jour. Les propositions des membres doivent être notifiées par écrit au comité au moins vingt (20) jours avant l’assemblée générale.

4.1.2 Assemblée générale extraordinaire

Des assemblées générales extraordinaires sont convoquées à la demande d’au moins 1/5 des membres ou de la moitié des membres du comité.

4.1.3 Tâches

L’assemblée générale dispose des compétences suivantes:

- Réception du rapport annuel
- Approbation des comptes annuels
- Demande de fixation des cotisations annuelles à l’attention de SVGW
- Approbation du budget
- Octroi de la décharge au comité
- Élection des entreprises spécialisées au comité
- Élection des réviseurs
- Constitution ou dissolution de groupes spécialisés sur proposition du comité
- Décision sur les propositions du comité ou des membres
- Modification des statuts
- Dissolution du SVGW I+IG.

4.1.4 Décisions

Les votations et élections ont lieu à main levée sauf si un membre ayant le droit de vote demande un vote ou une élection à bulletin secret et que cette demande est acceptée.

Chaque société spécialisée représentée à l’assemblée générale n’a qu’une voix, tout comme chaque membre du comité SVGW I+IG. La suppléance n’est pas possible.

L’assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections à la majorité simple des suffrages exprimés, à moins que les statuts n’exigent une autre majorité.

Une assemblée générale convoquée en bonne et due forme peut délibérer indépendamment du nombre de participants, sous réserve de l’art. 8 (dissolution).

En cas d’égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

4.2 Comité

4.2.1 Composition

Le comité est composé des représentants des entreprises spécialisées élues qui président un groupe spécialisé au sens de l'article 3.3. Afin d'assurer la continuité au sein du comité, le représentant propose un successeur à la représentation du groupe spécialisé lorsqu'il quitte l'entreprise membre (entreprise spécialisée) ou avant d'atteindre l'âge de 65 ans. Le comité élit parmi ses membres le président conformément au point 4.2.2, le secrétaire et le caissier.

4.2.2 Président du SVGW I+IG

Le président du SVGW I+IG est généralement membre du comité de SVGW. Il est proposé pour sa qualité de membre du comité de SVGW à l'assemblée générale de SVGW, généralement avec une alternance entre les membres des entreprises spécialisées dans l'industrie et les membres des entreprises spécialisées dans l'ingénierie. La durée de mandat du président est de quatre ans, une année désignant la période comprise entre une assemblée générale ordinaire à la suivante. Le président est rééligible une fois. Son mandat prend fin lorsqu'il atteint l'âge de 65 ans, un mandat en cours pouvant encore être mené à son terme.

4.2.3 Tâches

- Convocation de l'assemblée générale
- Examen préalable et préparation de toutes les propositions à l'assemblée générale (y c. comptes annuels et budget)
- Exécution des décisions de l'assemblée générale
- Rédaction d'un rapport annuel

4.2.4 Prise de décision

Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres du comité est présente. Le comité prend ses décisions et vote à la majorité simple des suffrages exprimés, à moins que les statuts n'exigent une autre majorité.

En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

4.2.5 Convocation

Le comité se réunit au moins deux fois par an à l'invitation du président. Tout président de groupe spécialisé peut demander la convocation d'une réunion.

Les points à l'ordre du jour sont communiqués aux membres dans la convocation au moins deux semaines avant la réunion.

4.2.6 Compétences

Le comité décide des dépenses dans le cadre du budget et des dépenses approuvés.

Pour le comité ou le SVGW I+IG, le président, le secrétaire et le caissier signent à deux.

4.3 Organe de contrôle

L'organe de contrôle, composé de deux réviseurs, est élu pour quatre ans. La réélection est possible.

5. FINANCES ET COMPTABILITÉ

5.1

Les cotisations annuelles pour le SVGW I+IG sont incluses dans la cotisation annuelle de SVGW. Les cotisations sont versées par SVGW sur un compte spécial. L'administration de SVGW établit un compte d'exploitation annuel à l'intention du SVGW I+IG. Les indemnités et frais des membres du comité sont fixés par un règlement.

5.2

L'exercice est l'année civile (identique à l'exercice de SVGW). Le bilan et le compte d'exploitation sont remis aux membres au moins trente (30) jours avant l'assemblée générale.

6. MODIFICATIONS DES STATUTS

Les modifications doivent être conformes aux statuts applicables de SVGW. Les modifications des statuts doivent être annoncées sur l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. La modification des statuts requiert l'approbation des 2/3 des membres présents disposant du droit de vote.

7. RESPONSABILITÉ

Le SVGW I+IG est un groupement d'intérêts composé de membres de SVGW. Toute responsabilité personnelle des entreprises spécialisées, du comité ou des membres est exclue.

8. DISSOLUTION

8.1

La dissolution du SVGW I+IG nécessite une assemblée générale ordinaire à laquelle les 2/3 de l'ensemble des membres doivent être présents. Si ce quorum n'est pas atteint, une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée. Celle-ci décide à la majorité simple des membres présents disposant du droit de vote.

8.2

L'assemblée générale qui prononce la dissolution décide de l'affectation du patrimoine. Si aucune décision n'est prise, le patrimoine restant est versé à SVGW.

9. DISPOSITIONS FINALES

Les présents statuts remplacent ceux de juin 2020. Les présents statuts entrent en vigueur immédiatement.

Décision prise lors de l’assemblée générale du SVGW I+IG en juin 2026.

Le président:	Le secrétaire
	
Peter Rudin	Peter Hartmann

(Les désignations masculines s’appliquent aux personnes des deux sexes)